



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2020
Rapport définitif

Date: 06/04/2021

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole Kohl	Date et durée de l'inspection	11/12/2020 - 2 heures
Lieu	Rue de Folschette, 1, L-8537 HOSTERT (Rambrouch)	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b: Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/97/0194 du 10/03/1998	1/10/0210 du 26/01/2012
1/01/0588 du 04/10/2002	1/15/0034 du 02/10/2015

Résultat de l'inspection environnementale		
3	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC2, NC5, NC6
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1, NC3, NC4, NC7
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	NC2 2017	Lors du contrôle il a été constaté que la quantité de porcs présents dans l'étable couverte par l'arrêté ministériel 1/97/0194 du 10/03/1998 était supérieure à la quantité autorisée : 192 porcs autorisés, environ 278 actuel.	L'exploitant a pris contact avec l'Administration des services techniques de l'agriculture afin de se conformer aux dispositions légales. L'Administration de l'environnement exige qu'un dossier de demande pour la modification de l'arrêté soit introduit dans les meilleurs délais.	<i>art.1 – cond. 1) 1) de l'arrêté 1/97/0194</i>	/
NC2	NC9 2017	L'exploitant n'a pas pu fournir la preuve de la déclaration du réservoir de gasoil chauffage installé dans l'étable couverte par l'arrêté ministériel n° 1/97/0194 conformément à la législation relative aux établissements classés.	L'exploitant a déclaré le réservoir en date du 24/03/2021. La non-conformité est levée.	<i>RGD du 26/07/1999 concernant les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20'000 litres en matières d'établissements classés</i>	/
NC3	2020	Le plan d'action relatif à la mise en conformité par rapport au document fixant les meilleures techniques disponibles n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a pris contact avec l'Administration des services techniques de l'agriculture afin de se conformer aux dispositions légales. L'Administration de l'environnement exige que le plan d'action soit introduit dans les meilleurs délais.	<i>§ 1^{er} du point 1) de l'art. 2 de l'arrêté 1/15/0034</i>	/
NC4	2020	Le registre relatif aux contrôles et réceptions de la chaudière présente sur le site ainsi que les données sur sa puissance n'ont pas pu être présentés lors de l'inspection.	L'exploitant s'engage à faire réaliser les contrôles de la chaudière dans les meilleurs délais et à envoyer une copie du rapport à l'Administration de l'environnement.	<i>RGD modifié du 07/10/2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW</i>	/
NC5	2020	Le registre relatif aux contrôles des installations d'évacuation de l'air vicié n'a pas pu être présenté.	L'exploitant s'engage à mener un tel registre (les contrôles sont réalisés chaque jour). La non-conformité est levée.	<i>art.1 – cond. X)-8) de l'arrêté 1/10/0210</i>	/

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC6	2020	Le réservoir à purin d'une capacité de 1'500 m ³ situé en-dessous de la nouvelle porcherie n'a pas été déclaré auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a déclaré le réservoir en date du 24/03/2021. La non-conformité est levée.	<i>RGD du 26/07/1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole et qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés</i>	/
NC7	2020	Le rapport de base n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant a pris contact avec l'Administration des services techniques de l'agriculture afin de se conformer aux dispositions légales. L'Administration de l'environnement exige que le rapport soit introduit dans les meilleurs délais.	<i>§ 2 du point 1) de l'art.2 l'arrêté 1/15/0034</i>	/

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2023